

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-154 DU 27 AVRIL 1998

Portant création du Comité National
chargé de la préparation et de
l'organisation du cinquantième
anniversaire de la déclaration universelle
des droits de l'homme.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret n° 96-128 du 09 avril 1996, portant composition du gouvernement ;

VU le Décret n° 96-402 du 18 septembre 1996, fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;

VU le Décret n° 97-30 du 29 janvier 1997, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Sur Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Mars 1998 ;

DECRETE

Article 1er : Il est créé un Comité National chargé de la préparation et de l'organisation du cinquantième anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

.../...

Article 2 : Le Comité a pour mission :

- d'élaborer et de mettre en oeuvre un programme national d'activités dans le cadre de la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- de mettre en place et de superviser des comités départementaux d'organisation du cinquantième anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- de coordonner les activités des différentes structures locales relatives à la commémoration du cinquantième anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.
- d'élaborer le budget de cette commémoration à soumettre à l'approbation du Conseil des Ministres.

Article 3 : Le Comité National est composé comme suit :

Président : Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ou son représentant.

Vice-Président : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ou son représentant.

Rapporteur : Le Directeur des Droits de l'Homme ou son représentant.

Membres :

- Deux représentants du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme.
- Un représentant du Ministre délégué auprès du Président de la République chargé de la Défense Nationale.
- Un représentant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.
- Un représentant du Ministère des Finances.
- Un représentant du Ministère du Plan, de la restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi.

.../...

- Un représentant du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique.
- Un représentant du Ministère de la Santé, de la Protection Sociale et de la Condition féminine.
- Deux représentants du Ministère de la Culture et de la Communication.
- Deux représentants du Ministère de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale.
- Un représentant du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.
- Cinq représentants d'Organisations et Structures Non Gouvernementales qui s'intéressent aux Droits de l'Homme.

Article 4 : Dans l'accomplissement de sa mission, le Comité National peut solliciter le concours de toute institution étatique, paraétatique, ONG, ou personnalité ressource dont la contribution se révélerait utile.

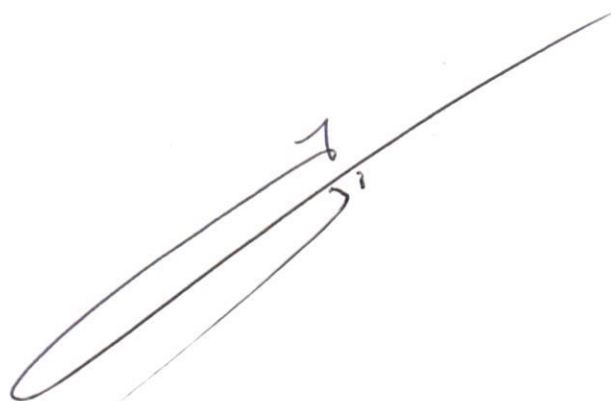
Article 5 : Le Ministre des Finances mettra à la disposition du comité les moyens matériels et financiers nécessaires à l'exécution du programme des activités.

Article 6 : Un arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme nommera les membres du Comité National sur proposition des Ministres des départements cités à l'article 3.

Article 7 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

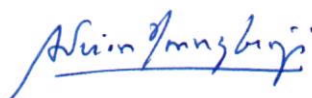
Fait à Cotonou, le 27 AVRIL 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



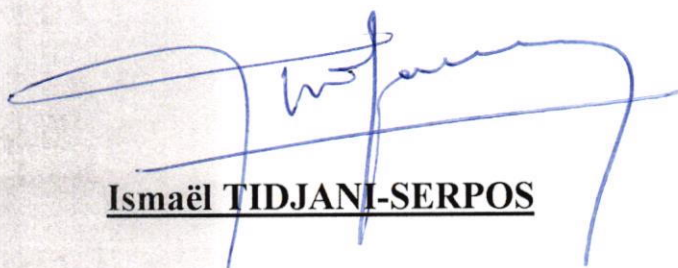
Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale et des Relations avec les Institutions,
Porte-Parole du Gouvernement,



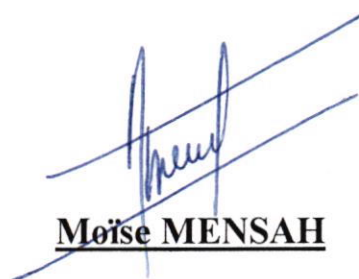
Adrien HOUNGBEDJI

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme.



Ismaël TIDJANI-SERPOS

Le Ministre des Finances.



Moïse MENSAH

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Pierre OSHO

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité et de l'administration
Territoriale,



Théophile N'DA

Ampliations : PR 6 AN 4 CC 2 CES 2 CS 2 HAAC 2 PM 4 MJLDH 4 MF 4 MAEC 4
MISAT 4 Autres Ministères 13 SGG 4 DGBM - DCF - DGTCP -DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCT- INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-FASJEP-ENA 3 JO 1.